

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
**AUVERGNE - RHÔNE - ALPES**

Le 17 décembre 2024

### **MRAe Auvergne-Rhône-Alpes**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 4 décembre et le 17 décembre 2024 :

### **AVIS DÉLIBÉRÉS**

- Implantation d'un pôle énergie porté par la société SLS Actiparc sur la commune du Cheylas (38)
- Modification n°9 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey (01)
- Création d'un parc de loisirs sur la thématique des dinosaures par la SARL Dinopédia Parc Trévoux sur la commune de Trévoux (01)
- Projet d'aménagement d'ensemble du quartier des Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand (63) porté par Clermont Auvergne Métropole (2e avis)
- Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Yssingaux (43)
- Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Béron (73)
- Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame (74)
- Révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville (73)
- Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-Saint-Maurice (73)
- Révision du PLU de la commune de Vassieux-en-Vercors (26)
- Modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne (73)

- Aménagement d'une zone destinée à accueillir des équipements publics par la commune de Meximieux et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la commune de Meximieux (01)
- Modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes-Métropole (38)

### **AVIS CONFORME DÉLIBÉRÉ**

- Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-lès-Valence (26) suite à un recours gracieux

### **DÉCISION DÉLIBÉRÉE**

- Modification n°3 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Aurillac, suite au recours formé par la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac (15)

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

**La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes** émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>